

EXIGENCES RELATIVES AUX COUVRE-VISAGE POUR LES VOYAGEURS AÉRIENS

Le gouvernement du Canada demande à **tous les voyageurs d'avoir un masque non médical ou couvre-visage qui peut être retiré et qui est suffisamment grand pour couvrir leur bouche et leur nez lorsqu'ils se trouvent dans les aéroports canadiens et à bord d'un aéronef.**

Les voyageurs doivent confirmer lors de l'enregistrement qu'ils ont en leur possession le masque non médical ou le couvre-visage obligatoire. Sinon, ils **ne** seront **pas** autorisés à poursuivre leur voyage.

Les voyageurs devront **minimalement** porter le masque non médical ou le couvre-visage :

- ✓ aux **points de contrôle aéroportuaire**;
- ✓ **pendant le vol**, lorsqu'ils ne peuvent pas pratiquer l'éloignement physique, y compris en tout temps lorsqu'ils se trouvent à deux mètres ou moins d'une autre personne, sauf s'il s'agit d'un autre occupant de leur résidence privée; ou
- ✓ **selon les directives** d'un représentant de l'exploitant aérien ou d'un agent de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, de l'Agence des services frontaliers du Canada ou d'un service de santé publique canadien.

EXCEPTIONS

Le couvre-visage **ne** doit **pas** être porté dans les cas suivants :

- ✗ **enfants âgés de moins de deux ans**;
- ✗ passagers **souffrant de troubles qui ne sont pas liés à la COVID-19**;
- ✗ **à la porte d'embarquement**, quand le passager aura remis ses documents au représentant du transporteur aérien, ce dernier lui demandera de reculer à une distance appropriée et **d'abaisser son couvre-visage afin de confirmer son identité**. Une fois la vérification terminée, le passager pourra **recouvrir sa bouche et son nez avant** de reprendre ses documents;
- ✗ **pendant le vol**, quand la sécurité de la personne pourrait être compromise par le port d'un couvre-visage ou quand la personne mange, boit ou avale des médicaments; et
- ✗ **dans la zone de contrôle des douanes** de l'aéroport. Les voyageurs devront **abaisser leur couvre-visage afin que leur photo soit prise à la borne d'inspection primaire** ou à la demande d'un agent de l'Agence des services frontaliers du Canada ou d'un représentant de l'Agence de santé publique du Canada ou d'une province ou d'un territoire.

Le port d'un couvre-visage couvrant la bouche et le nez constitue une importante mesure supplémentaire que tous les voyageurs peuvent prendre pour protéger les autres. Les voyageurs aériens sont encouragés à **porter un masque non médical ou un couvre-visage dans la mesure du possible**, surtout dans les situations où les lignes directrices en matière d'éloignement physique ne peuvent pas être respectées. Le refus de porter un masque non médical ou un couvre-visage peut donner lieu à une amende de 5 000 \$. On rappelle également aux voyageurs d'**observer de bonnes pratiques d'hygiène** en se lavant fréquemment les mains et en éternuant dans leur manche ou dans un mouchoir.

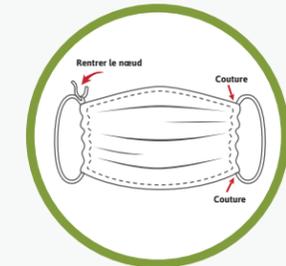
LE MASQUE NON MÉDICAL OU LE COUVRE-VISAGE DOIT :

- ✓ être constitué de plusieurs couches de tissu absorbant (comme du coton);
- ✓ couvrir complètement la bouche et le nez sans laisser de trous;
- ✓ être fixé solidement à la tête par des attaches ou des cordons formant des boucles que l'on passe derrière les oreilles;
- ✓ permettre de respirer facilement;
- ✓ être changé dès que possible s'il devient humide ou sale;
- ✓ conserver sa forme après avoir été lavé et séché.

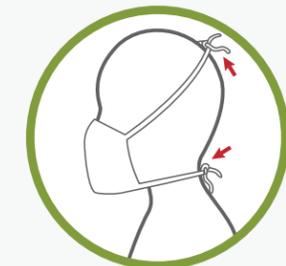
LE MASQUE NON MÉDICAL OU LE COUVRE-VISAGE NE DOIT PAS :

- ✗ être utilisé pour des enfants en bas âge (p. ex. des enfants de moins de deux ans);
- ✗ être placé sur une personne qui a des difficultés respiratoires;
- ✗ être placé sur une personne inconsciente;
- ✗ être placé sur une personne qui serait incapable de le retirer sans l'aide de quelqu'un d'autre;
- ✗ être constitué exclusivement de plastique ou de matériaux qui se désagrègent facilement (p. ex. des papiers mouchoirs);
- ✗ être prêté à qui que ce soit;
- ✗ bloquer la vue de la personne qui le porte ou interférer avec ses activités.

EXEMPLES DE MASQUES NON MÉDICAUX ET DE COUVRE-VISAGE EN TISSU QUI PEUVENT ÊTRE RETIRÉS:



MASQUE AVEC COUTURES



MASQUE SANS COUTURES FABRIQUÉ À PARTIR D'UN T-SHIRT



MASQUE SANS COUTURES FABRIQUÉ À PARTIR D'UNE ÉCHARPE PLIÉE OU D'UN BANDANA ET D'ÉLASTIQUES OU D'ATTACHES POUR LES CHEVEUX

Pour en savoir plus sur la fabrication de couvre-visage, veuillez consulter le site suivant : www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/instructions-revetement-visage-tissu-cousu-non-cousu.html#a5